



COMPTE RENDU SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence de M. FURET Jean-Michel, doyen d'âge et M. DURAND Olivier, Maire,

Etaient présents : AVIGNON Damien, AVIGNON Ludovic, BOURIGAULT Eric, CHARTIER Clémence, CHARTRAIN Déborah, COCHEREAU Frédéric, CORNIGLION Lydie, DURAND Olivier, FURET Jean-Michel, LALLIER Cédric, LAURENT Doriane, LE CAIGNARD Christelle, LISSY Catherine, PAYET Jean-Denis, PIOGÉ Véronique.

Secrétaire de séance : Lydie CORNIGLION, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 5 février 2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 9h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 212.K2-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FURET Jean-Michel, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :
Mmes CHARTIER Clémence, CHARTRAIN Deborah, CORNIGLION Lydie, LAURENT Doriane, LE CAIGNARD Christelle, LISSY Catherine, PIOGÉ Véronique et MM. AVIGNON Damien, AVIGNON Ludovic, BOURIGAULT Eric, COCHEREAU Frédéric, DURAND Olivier, FURET Jean-Michel, LALLIER Cédric, PAYET Jean-Denis dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Lydie CORNIGLION.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire : Premier tour de scrutin

Monsieur FURET Jean-Michel, doyen de l'assemblée, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 15

A obtenu :

- Monsieur Olivier DURAND : 15 voix

Monsieur Olivier DURAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.
Monsieur Olivier DURAND déclaré accepter d'exercer cette fonction.

CREATION DE POSTE D'ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création de 4 postes d'adjoints.
- Décide la création de 1 poste de conseiller délégué.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote du 1^{er} adjoint.

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15.

Majorité absolue : 15

A obtenu : Christelle LE CAIGNARD : 15 voix

Madame Christelle LE CAIGNARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} adjointe au maire.

1^{er} tour de scrutin

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote du 2^{ème} adjoint.

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15.

Majorité absolue : 15

A obtenu : Monsieur Eric BOURIGAULT : 15 voix

Monsieur Eric BOURIGAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

1^{er} tour de scrutin

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote du 3^{ème} adjoint.

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15.

Majorité absolue : 15

A obtenu : Madame Déborah CHARTRAIN : 15 voix

Madame Déborah CHARTRAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} adjointe au maire.

1^{er} tour de scrutin

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote du 4^{ème} adjoint.

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15.

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Denis PAYET : 14 voix
- Monsieur Damien AVIGNON : 1 voix

Monsieur Jean-Denis PAYET ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé 4ème adjoint au maire.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 42.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 9.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 9.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 9.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 9.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter du 22 mars 2026.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération 2026-13)

COMMUNE de LA CHAPELLE SAINT REMY

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : **995 habitants**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

100 % = 3 756.14€ brut/mois

Maire, 42.35% soit 1 740.80€ brut/mois

4 adjoints et 1 conseillère déléguée : 9.8% soit 402.83€ brut/mois

Enveloppe globale : 99.97 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Total général : 3 754.95€

ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2025 fixant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires des communes du département de la Sarthe ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués au sein de de la Communauté de Communes du Perche Emeraude ;

Le conseil municipal désigne au sein de la Communauté de Communes du Perche Emeraude :

- Le délégué titulaire : Monsieur Olivier DURAND
- La déléguée suppléante : Christelle LE CAIGNARD

Et transmet cette délibération au président de l'EPCI Du Perche Emeraude.

ELECTION DES DELEGUES SIAEP DE LA REGION DE VIVE PARENCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2024 portant création à compter du 1^{er} janvier 2025 du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion du SIAEP de la Région de Vive Parence et du SIAEP de Montfort le Gesnois :

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIAEP de la Région de Vive Parence.

Le conseil municipal désigne au sein du Syndicat SIAEP de la Région de Vivie Parence :

- Les délégués titulaires : Olivier DURAND, Eric BOURIGAULT
- Les délégués suppléants : Jean-Denis PAYET, Damien AVIGNON

Et transmet cette délibération au Syndicat SIAEP de la Région de Vive Parence.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire a ajouté à l'ordre du jour la mise en place des commissions communales.

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de constituer les différentes commissions municipales et ce pour la durée du mandat.

Je vous propose de procéder à la formation des différentes commissions :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

FINANCES : DURAND Olivier, LE CAIGNARD Christelle, AVIGNON Damien, BOURIGAULT Eric, CHARTRAIN Déborah, PAYET Jean-Denis.

Appels d'offres, travaux, voirie et assainissement : BOURIGAULT Eric, PAYET Jean-Denis, AVIGNON Damien, COCHEREAU Frédéric, FURET Jean-Michel, LAURENT Doriane, LALLIER Cédric, LEBORRE Michel.

ENVIRONNEMENT : PAYET Jean-Denis, CORNIGLION Lydie, LALLIER Cédric, LAURENT Doriane, LISSY Catherine.

AGENTS COMMUNAUX : LE CAIGNARD Christelle, CHARTRAIN Déborah, BOURIGAULT Eric, CORNIGLION Lydie, COCHEREAU Frédéric, FURET Jean-Michel, LAURENT Doriane, LISSY Catherine, PIOGÉ Véronique.

ACTION SOCIALE : LE CAIGNARD Christelle, CORNIGLION Lydie, CHARTIER Clémence, PIOGÉ Véronique, PEREZ Christelle, COURTIN Elisabeth, BRAULT Mickaël, PAYET Stéphanie.

Fleurissement, aménagement communal, cimetière : PAYET Jean-Denis, PIOGÉ Véronique, CHARTRAIN Déborah, COCHEREAU Frédéric, CORNIGLION Lydie, LAURENT Doriane, LE CAIGNARD Christelle, LISSY Catherine.

CMJ : LE CAIGNARD Christelle, CORNIGLION Lydie, Julie GAULIN.

POINT LECTURE : CHARTRAIN Déborah, LISSY Catherine, PIOGÉ Véronique, PEREZ Christelle.

ENSEIGNEMENT, CANTINE : CORNIGLION Lydie, CHARTIER Clémence, COCHEREAU Frédéric, PIOGÉ Véronique, LE CAIGNARD Christelle.

Fêtes, vie associative, jeunesse et sport : AVIGNON Ludovic, PAYET Jean-Denis, AVIGNON Damien, COCHEREAU Frédéric, LALLIER Cédric, LE CAIGNARD Christelle.

COMMUNICATION : CHARTRAIN Déborah, CORNIGLION Lydie, CHARTIER Clémence, , LAURENT Doriane, LISSY Catherine.

RISQUES PROFESSIONNELS : LE CAIGNARD Christelle, PAYET Jean-Denis.

DELEGUES DU CNAS

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la commune au sein du Comité Nationale d'Action Sociale et cela pour la durée du mandat. En application des statuts du CNAS,

Le conseil municipal désigne pour représenter la commune au sein du Comité Nationale d'Action Sociale :

- Déléguée élue : Christelle LE CAIGNARD
- Déléguée Agent : Béatrice BOUCHER

DIVERS

- Course cycliste VSF la Ferté-Bernard le 18 avril 2026
- Course cycliste Patriote de Bonnétable le 25 mai 2026

Séance levée à 12h00

